

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2019

PRESIDENT DE SEANCE : Mme HOCHART Donata,

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire – Mr THIRION Jean-Pierre - Mme HENOT Dominique – Mr FLAMENT Alexandre – Mme PAW Renée - Mr HERMAND Jean -Mme CHAVALAUDRA Evelyne – Mr BEKAERT Patrick – Mme BIELKIN Laurence, Adjoints – Mr PEZE Bruno - Mr DEGAND Daniel – Mr PORZYCKI Philippe - - Mr CIURYS Christophe - Mme BOULHEMZE Marie-Laure – Mr DOPCHIE Maurice - Mme BOUZROU Donia – Mr FOURNIER Guillaume - Mr VANTOURNHOUDT David - Mme MOLENDIA Edith - Mr SZYMANSKI Nicolas - Mr BOURGEOIS Carnot, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : Mme PRZYBOROWSKI Brigitte - Mme VANEECKE Marie-Agnès – Mme WARNEZ Muriel – Mme TAVERNESE Audrey - Mr HERMEL Jean-Loup, Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme BUYCK Isabelle, Conseillère Municipale

ABSENTES : Mme LAURENT Marylise - Mme KOUDAD Fatima, Conseillères Municipales

SECRETAIRE : Mr SZYMANSKI Nicolas, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire a donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- Décision n° 01-2019 du 9 janvier 2019 portant sur l'abonnement à diverses publications,
- Décision n° 02-2019 du 9 janvier 2019 portant sur le renouvellement des adhésions à diverses associations,
- Décisions n° 03-04-05-06 et 07-2019 des 9-17 et 30 janvier 2019 portant sur le remboursement de sinistres,
- Décision n° 08-2019 du 30 janvier 2019 portant sur la désignation d'un avocat afin de représenter la commune,
- Décision n° 09-2019 du 4 février 2019 portant sur le marché de « mise à disposition, enlèvement et tri de 3 bennes tout venant »,
- Décision n° 10-2019 du 5 février 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre,
- Décision n° 11-2019 du 8 février 2019 portant sur l'abonnement à diverses publications (additif),
- Décision n° 12-2019 du 11 février 2019 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 18 rue Pasteur,
- Décision n° 13-2019 du 18 février 2019 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre, suivi d'exécution de l'ADAP et de la réalisation des registres d'accessibilité,

- Décision n° 14-2019 du 7 mars 2019 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie sur la commune,
- Décision n° 15-2019 du 8 mars 2019 portant sur le remboursement d'un sinistre.

2/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire a commenté le contenu de la note de synthèse adressée aux membres du Conseil Municipal et a rappelé les orientations budgétaires adoptées depuis 2001 à savoir :

- non augmentation des impôts communaux :
 - taux taxe habitation : 12,82 %
 - taux foncier bâti : 28,36 %
 - taux foncier non bâti : 89,71 %

En 2018, le produit des taxes locales a augmenté de 2.54 %.

La dotation forfaitaire pour la Commune s'est maintenue (baisse minime de 0.43 %). Les dotations de solidarité rurale et urbaine, quant à elles, ont légèrement augmenté : respectivement de 7.22% et 3.37 %. Le taux de progression du total de ces trois dotations s'élève à 1.94%. Le gouvernement s'était engagé à stabiliser les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales.

Les recettes réelles ont ainsi progressé de 3.76 %.

Il a été rappelé aussi le contrôle rigoureux des dépenses de fonctionnement.

A ce titre, Madame le Maire a précisé que les dépenses réelles de fonctionnement de la Commune n'avaient augmenté que de 0.96 % en 2016 puis 0.12 % en 2017. En 2018, elles ont même diminué de 4.75%.

La volonté de la Municipalité est de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1%.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique d'investissement, il a été rappelé à l'Assemblée les éléments suivants :

En 2016, le budget prévisionnel (BP +BS) de la section d'investissement s'était élevé à la somme de 11 184 003.98 € en recettes et dépenses.

En 2017, ce budget prévisionnel de la section d'investissement s'était élevé à 12 073 014,87€ en recettes et dépenses, soit + 7.94 %.

En 2018, le budget prévisionnel de la section d'investissement s'est maintenu à 11 936 081.29 € en recettes et en dépenses, soit – 1.14 %.

Madame le Maire a proposé pour 2019, une hausse du budget prévisionnel inférieure à 1%, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Rénovation de l'éclairage public,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs, de la réalisation de parkings de proximité,
- Poursuite du programme d'effacement des réseaux,
- Mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Construction d'espaces de loisirs,
- Réalisation du « Parc Natura Sport ».

Il a été rappelé que la Commune n'a contracté aucun emprunt.

S'agissant des budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables », l'engagement est aussi de contrôler les dépenses de fonctionnement et de poursuivre l'investissement.

Ces perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires présentées pour le Budget Principal de la Commune, ainsi que pour les Budgets « Zone Industrielle » et « Energies Renouvelables ».

Votes : 26 voix Pour dont 5 procurations – 0 abstention – 0 voix contre.

3/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Lors de la séance du 11 avril 2014, en application du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du Conseil Municipal avaient procédé à l'élection de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au décès de Monsieur Michel Bouchez, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale, Madame Hochart Donata, élue Maire, et membre du CCAS depuis le 11 avril 2014 au titre de candidate de la liste « Unis pour Fouquières » est désormais Présidente de cette instance.

Il convenait donc de désigner un nouveau membre du Conseil Municipal, au sein dudit Conseil d'Administration.

En application des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur DOPCHIE Maurice, Conseiller Municipal, candidat le 11 avril 2014 sur la liste « Nouvel Avenir Fouquiérois », a été désigné à l'unanimité, afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4/ AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » POLICE N° 008

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité, la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance SMACL Police n°008 « dommages aux biens ». Cet avenant prend en compte la liste des expositions de l'année 2018 et engendre un coût supplémentaire de 65.78€ TTC.

5/ AVENANT N° 6 AU CONTRAT D'ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS » POLICE N° 007

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité, la signature de l'avenant n° 6 au contrat d'assurance SMACL Police n°007 « dommages aux biens ». Cet avenant prend en compte l'installation de la patinoire et de trois chalets en novembre 2018, Place de la mairie, et engendre un coût supplémentaire de 717.97€ TTC.

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNEE 2019

Le Sporting-Club Fouquiérois organise le dimanche 9 juin 2019 des tournois internationaux, au cours desquels se rencontreront de nombreuses équipes de football. Compte tenu des frais occasionnés par cette manifestation, le Président du Sporting a sollicité une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association « le Sporting-Club Fouquiérois », une subvention exceptionnelle pour l'année 2019, d'un montant de 1 000 euros, pour l'organisation des tournois du 9 juin 2019.

Par ailleurs, l'association « Des cœurs pour Benoît », ayant pour objectif la promotion de la lutte contre la cardiomyopathie, organise une nouvelle fois, le dimanche 2 juin 2019, la manifestation sportive appelée « Les Foulées du cœur Fouquiéroises » et à ce titre, a sollicité une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association « Des cœurs pour Benoît », une subvention exceptionnelle pour l'année 2019, d'un montant de 350 €, afin d'aider à l'organisation de la manifestation sportive du 2 juin 2019.

De plus, Monsieur le Principal a informé que le Collège Emile Zola organise une journée d'immersion au collège, en faveur des élèves des CM2 des écoles élémentaires et à cette occasion, un petit déjeuner sera offert.

A ce titre, le Collège a sollicité une participation de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle s'élevant à la somme de 150 €.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

7/ CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES SCOLAIRES AVRIL 2019

Il a été proposé à l'assemblée d'ouvrir un centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires d'avril 2019, soit du lundi 8 avril au vendredi 19 avril.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé l'application des tarifs suivants :

↳ Pour les enfants domiciliés à Fouquières, la participation journalière par enfant est fixée à :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	6.60 €	- 1 ^{er} enfant	6.50 €
- 2 ^{ème} enfant	6.40 €	- 2 ^{ème} enfant	6.30 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.20 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	6.10 €

Un droit d'inscription de 5€ par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

↳ Pour les enfants domiciliés dans une autre commune, la participation journalière par enfant est fixée à :

<u>Enfants n'ouvrant pas droit à l'aide</u> <u>Au temps libre de la CAF</u>		<u>Enfants ouvrant droit à l'aide au temps</u> <u>libre de la CAF</u>	
- 1 ^{er} enfant	13.20 €	- 1 ^{er} enfant	13.00 €
- 2 ^{ème} enfant	12.80 €	- 2 ^{ème} enfant	12.60 €
- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.40 €	- à partir du 3 ^{ème} enfant	12.20 €

Un droit d'inscription de 10 € par enfant sera demandé à l'ouverture du Centre.

Le Centre de Loisirs fonctionnera du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, avec restauration le midi.

Le Conseil Municipal a donné son accord afin que des enfants puissent être accueillis avant l'ouverture ou après la fermeture du Centre de Loisirs : soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

La participation complémentaire journalière par enfant s'élèvera à :

Enfant ouvrant droit au temps libre de la CAF : 1.00 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.00 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Enfant n'ouvrant pas droit au temps libre de la CAF : 1.10 € par enfant domicilié à Fouquières et 2.20 € par enfant domicilié dans une autre commune.

Le tarif d'accueil journalier pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé a été fixé à 1,65 €.

Les projets éducatifs et pédagogiques ont été rappelés.

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

8/ADDITIF A L'ORGANISATION DE L'ANIMATION INTER-CLASSES

Depuis 1994, la commune a mis en place un programme dénommé « Animation Inter-Classes » afin d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires, pendant le temps d'activité périscolaire.

Les enfants inscrits à l'AIC sont pris en charge, moyennant une participation forfaitaire mensuelle des parents, dont le tarif est fixé par délibération.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'autoriser l'accueil des enfants inscrits au programme AIC, avant l'heure d'ouverture ou après l'heure de fermeture du Centre de Loisirs :

- Soit de 7 h 30 à 9 h et 17 h à 18 h 30.

Les parents ayant déjà versé la participation forfaitaire AIC pour le mois pendant lequel a lieu le Centre de Loisirs, seront dispensés de participation complémentaire.

Cette disposition s'appliquera uniquement pour les centres de loisirs « petites vacances scolaires ».

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

9/ DEMANDE D'AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les documents de la bibliothèque municipale sont acquis avec le budget de la commune et sont la propriété de la commune. Pour que les collections restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri et les modalités de traitement des dossiers retirés, ont été exposés aux membres du Conseil Municipal, qui ont donné l'autorisation de procéder au désherbage régulier des documents de la bibliothèque municipale.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

10/ APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, lors de sa réunion du 18 décembre dernier, a décidé la prise de compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. La mise en conformité des statuts doit aussi être décidée par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres de la CALL.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la modification desdits statuts.

11/ AVENANT A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PARTENARIAT AVEC LA SACICAP PROCIVIS NORD (accession à la propriété Lotissement « Le champ de lin »

La société « Pierres et Territoires » a réalisé une opération de 20 logements, « Le Champ de Lin », sous le régime du Prêt Social Location Accession.

Afin de favoriser l'accèsion à la propriété et la mise en place de dispositifs d'aide en faveur des ménages aux revenus modestes, par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat entre « Pierres et Territoires », la « SACICAP PROCIVIS Nord » et la Commune, définissant les conditions de mise en œuvre des missions sociales en faveur des accédants.

Les levées d'option d'achat n'étant pas toutes intervenues pour le 31 décembre 2018, il a été proposé, ce 20 mars, de renouveler ladite convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité le renouvellement de la convention pour 24 mois.

12/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DES FUSILLES – CADASTREE AD 872 (ADDITIF A LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2014)

Le 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition au prix de 9 000 €, de la parcelle cadastrée AD 872, auprès de SIA HABITAT à DOUAI.

Sur précision du notaire, Maître Bonfils à Lens, il convient d'appliquer la TVA sur le prix de vente. Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle, au prix TTC de 10 800 €, soit 9000 € HT majorés de la TVA à 20 %.

Cette décision a été adoptée : 25 voix Pour dont 5 procurations, 1 abstention, 0 voix contre.

13/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 201p et AK 491p SITUEES A L'ANGLE DES RUES DE THANN ET DE RIBEAUVILLE (cession par MAISONS ET CITES)

Dans le cadre de la construction des 20 logements du lotissement « Le Champ de Lin » et afin de permettre le désenclavement de parcelles appartenant à la commune, l'organisme Maisons et Cités Soginorpa à Douai avait été contacté afin d'obtenir la cession d'une partie des parcelles AK 201 et AK 491, situées à l'angle des rues de Thann et de Ribeaupillé. Le Conseil d'Administration de Maisons et Cités a validé le projet de cession.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité l'acquisition des parcelles AK 201p et AK 491p, d'une surface totale de 363 m², au prix de 6 678 € HT.

A cette somme viendront s'ajouter les frais de géomètre, de notaire et les frais de TVA sur la partie de la parcelle AK 201.

Il est à noter que le prix d'acquisition des parcelles est inférieur à l'estimation effectuée par le Service du Domaine.

14/ REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS (RECTIFICATIF INDICE FONCTION PUBLIQUE)

Le 27 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, calculées sur la base de l'indice Brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'indice brut est désormais fixé à 1027.

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé la modification de la précédente délibération, en faisant référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, tel que fixé par décret.

Cette décision a été adoptée : 25 voix Pour dont 5 procurations – 1 abstention – 0 voix contre

15/ FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la politique de relance de l'investissement public, l'Etat a mis en place un Fonds de soutien à l'investissement public local, en faveur des collectivités territoriales.

Il a été proposé de déposer une demande de participation au financement des travaux d'accessibilité aux bâtiments recevant du public, notamment l'hôtel de ville, le centre culturel Jules Mousseron, la salle Jean Guimier, la salle François Mitterrand, le boulodrome Germinal, l'école Jean Macé, le salon funéraire et le cimetière).

Les membres du Conseil Municipal ont autorisé à l'unanimité Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

Pour les délibérations adoptées à l'unanimité – détail des voix :

26 voix Pour dont 5 procurations – 0 abstention – 0 voix Contre

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES